Nations Unies A/77/534

Assemblée générale

Distr. générale
18 octobre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Points 13 et 15 à 24 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable

Questions de politique macroéconomique

Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

Développement durable

Suivi de l'application du Nouveau Programme pour les villes et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Mondialisation et interdépendance

Groupes de pays en situation particulière

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Activités opérationnelles de développement

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Lettre datée du 28 septembre 2022, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Présidente du Bureau de coordination internationale des pays les moins avancés, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration ministérielle adoptée à la réunion annuelle des ministres des pays les moins avancés, tenue à New York le 22 septembre 2022 (voir annexe).

22-23608 (F) 041122 141122

Merci de recycler

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 13 et 15 à 24 de l'ordre du jour.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente du Malawi
auprès de l'Organisation des Nations Unies
Présidente du Bureau de coordination internationale
des pays les moins avancés
(*Signé*) Agnes Mary **Chimbiri-Molande**

Annexe à la lettre datée du 28 septembre 2022 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration des ministres des pays les moins avancés

New York, 22 septembre 2022

Nous, ministres et chefs de délégation des pays les moins avancés, réunis à New York le 22 septembre 2022 sur le thème « Mise en œuvre accélérée du Programme d'action de Doha pour surmonter les effets des crises actuelles et retrouver une dynamique dans la réalisation des objectifs de développement durable dans les pays les moins avancés », en vue de formuler des orientations stratégiques propres à permettre aux pays les moins avancés de surmonter les effets des crises actuelles et de renforcer leur résilience face aux chocs futurs par une mise en œuvre accélérée du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031,

Accueillant favorablement le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés, qui a été adopté au cours de la première partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à New York le 17 mars 2022, et que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 76/258 du 1er avril 2022, dans laquelle elle a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à le mettre en œuvre,

Conscients que les pays les moins avancés ont été sévèrement, et de manière disproportionnée, touchés par l'incidence négative de la pandémie de COVID-19 en raison de la fragilité de leurs systèmes de prestations sanitaires, de l'accès limité aux vaccins et de la lenteur de la vaccination, de la faible couverture offerte par leurs systèmes de protection sociale, des ressources limitées, entre autres financières, dont ils disposent, de leur faible part dans le commerce mondial et de leur vulnérabilité face aux chocs extérieurs, et de l'incidence négative des contraintes observées dans la distribution mondiale et la chaîne d'approvisionnement,

Conscients également que les répercussions multiples et généralisées des conflits et des changements climatiques ont entraîné une détérioration de la situation concernant la sécurité alimentaire, la sécurité énergétique, le commerce mondial et la stabilité des marchés, ce qui compromet la viabilité même de la réalisation des objectifs de développement durable d'ici à 2030 et la mise en œuvre du Programme d'action de Doha,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur le suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés[1] et de son rapport sur l'insécurité alimentaire dans les pays les moins avancés : établissement d'un système de détention de stocks aux niveaux mondial, régional et sous-régional et mesures d'accompagnement[2],

Adoptons la déclaration suivante :

1. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que le monde fait face à des crises et des conflits mondiaux multiples et interdépendants, d'une ampleur que notre génération n'a jamais connue auparavant. Les effets dévastateurs de la pandémie de COVID-19, qui en est à sa troisième année, les conflits et les crises prolongées dans différentes parties du monde, qui aggravent les crises alimentaire,

[1] A/77/73-E/2022/53.
[2] A/77/291.

énergétique, humanitaire et des réfugiés, interviennent tous dans le contexte d'une véritable urgence climatique. Des années de nos acquis en matière de développement sont réduites à néant et les projections restent inquiétantes. Les aspirations énoncées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont en grand danger. Dans de nombreux pays les moins avancés, la croissance du produit intérieur brut à moyen terme devrait tomber en dessous du niveau enregistré avant la pandémie. Les investissements destinés à stimuler la reprise sont fortement limités par une marge de manœuvre budgétaire restreinte et une vulnérabilité croissante de la dette. Les pressions inflationnistes croissantes, dues à la flambée des prix des denrées alimentaires, de l'énergie et des produits de base, ainsi que les perturbations de l'approvisionnement, du commerce international et des marchés financiers liées à la pandémie et aux conflits, aggravent les pertes de production et les inégalités. Il convient d'adopter des mesures d'urgence à l'échelle mondiale pour faire face à ces problèmes, les surmonter et remettre nos pays sur la voie de la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable.

2. Nous réaffirmons que le Programme d'action de Doha présente une nouvelle génération d'engagements renforcés et renouvelés pris par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement à l'aune d'un certain nombre d'objectifs primordiaux – relèvement rapide, durable et inclusif après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), renforcement de la résilience contre les chocs futurs, élimination de l'extrême pauvreté, renforcement des marchés du travail grâce à la promotion de la transition de l'emploi informel à l'emploi formel, octroi d'une assistance rendant possible la sortie de la catégorie des pays les moins avancés, facilitation de l'accès à des modalités de financement viables et innovantes, lutte contre les inégalités, à l'intérieur des pays et d'un pays à l'autre, exploitation des atouts de la science, de la technologie et de l'innovation, promotion systématique de l'entreprenariat fondé sur les technologies de pointe, matérialisation de la transformation structurelle et réalisation du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, un nouveau souffle devant être donné à un partenariat mondial axé sur le développement durable grâce à des modalités de mise en œuvre ambitieuses et de plus grande amplitude et à l'octroi d'un appui plus diversifié aux pays les moins avancés pour qu'ils soient en mesure de forger des coalitions multipartites aussi étoffées que possible.

3. Nous soulignons qu'il est urgent de poursuivre vigoureusement la mise en œuvre rapide et efficace du Programme d'action de Doha de manière coordonnée et cohérente, en y associant toutes les principales parties prenantes, y compris les États Membres, le système des Nations Unies pour le développement, les banques multilatérales de développement, les institutions financières internationales et autres organisations internationales, les parlementaires, le secteur privé, les organisations de la société civile, les femmes et les jeunes.

4. Nous nous engageons à élaborer une stratégie nationale ambitieuse pour la mise en œuvre du Programme d'action de Doha et intégrer les dispositions du Programme d'action dans nos politiques nationales et stratégies de développement ainsi que dans le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, et à procéder à des examens réguliers, dirigés et contrôlés par le pays, avec la pleine participation de toutes les principales parties prenantes.

5. Nous demandons aux partenaires de développement, au système des Nations Unies pour le développement, au Groupe de la Banque mondiale, au Fonds monétaire international, aux institutions multilatérales et à tous les autres acteurs concernés de mettre en œuvre le Programme d'action de Doha en l'intégrant dans leurs politiques, cadres stratégiques, programmes et activités de développement, selon qu'il conviendra, de manière à assurer aux pays les moins avancés le soutien

renforcé, prévisible et ciblé prévu dans le Programme d'action et à honorer leurs engagements, et d'envisager des mesures ambitieuses pour remédier aux problèmes, lacunes ou défaillances. Nous leur demandons également de participer pleinement aux examens du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

6. Nous demandons aux commissions régionales et organismes compétents des Nations Unies de procéder à des examens biennaux de l'application du Programme d'action de Doha, en coopération étroite avec les entités concernées. Nous demandons instamment que des liens effectifs soient établis avec les dispositifs de suivi et d'examen de l'ensemble des conférences, processus et cadres pertinents des Nations Unies, notamment le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba, l'Accord de Paris et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. À cet égard, nous prenons note de la conclusion du Conseil de l'Union européenne sur le renouvellement des partenariats de l'Union européenne avec les pays les moins avancés[3] et invitons les autres partenaires de développement à élaborer des feuilles de route ambitieuses pour renforcer le partenariat avec les pays les moins avancés.

7. Nous demandons au Bureau de la coordination des activités de développement, aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies, ainsi qu'aux représentants du Groupe de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et d'autres institutions multilatérales au niveau des pays, de veiller à l'intégration du Programme d'action de Doha dans le cadre de développement au niveau des pays et dans les stratégies nationales de développement, et de renforcer le soutien de l'équipe de pays des Nations Unies à sa mise en œuvre, son suivi et sa surveillance.

8. Nous attendons avec intérêt l'élaboration par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, avec la contribution du système des Nations Unies pour le développement, d'une feuille de route complète pour la mise en œuvre accélérée du Programme d'action de Doha dans laquelle seront définies les fonctions et les responsabilités de chacun des acteurs concernés, afin de garantir que les engagements pris en faveur des pays les moins avancés donneront des résultats concrets propres à faciliter la mise en œuvre du Programme d'action et à aider les pays les moins avancés à atteindre les objectifs de développement durable.

9. Nous saluons l'action du Groupe consultatif interorganisations pour les pays les moins avancés, dirigé par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, nous invitons le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et le Comité de haut niveau sur les programmes à appuyer la coordination et le suivi de l'application du Programme d'action de Doha dans tout le système des Nations Unies, et nous invitons également le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat, à inscrire la mise en œuvre du Programme d'action à l'ordre du jour du Conseil. Nous invitons toutes les entités compétentes des Nations Unies à collaborer dans le cadre du Groupe consultatif interorganisations à l'élaboration de directives opérationnelles concernant l'appui aux pays en situation de conflit ou qui sortent d'un conflit. Nous demandons au Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement de renforcer son rôle dans la coordination et la mobilisation du système des Nations Unies afin d'assurer une mise en œuvre rapide et efficace du Programme d'action de

[3] https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9336-2022-INIT/fr/pdf.

Doha, notamment en utilisant efficacement les mécanismes de coordination existants au sein du système des Nations Unies, tels que le Conseil des chefs de secrétariat et le Groupe des Nations Unies pour le développement durable. À cet égard, nous prions le Secrétaire général d'inviter la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement à devenir membre du Conseil des chefs de secrétariat et du Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

10. Nous prions le Secrétaire général de renforcer les capacités et l'efficacité du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en vue de garantir l'exécution effective des fonctions du Bureau en appui aux pays les moins avancés, ainsi que l'efficacité de l'appui que le système des Nations Unies apporte aux pays les moins avancés. À cet égard, nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général, élaboré en consultation avec les États Membres et les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les commissions régionales concernés, compte tenu du travail réalisé par les organismes des Nations Unies, et qui sera présenté avec des recommandations à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session.

11. Nous sommes préoccupés par le fait que la pandémie de COVID-19 a réduit à néant les progrès réalisés en matière d'élimination de la pauvreté et a fait basculer 93 millions de personnes supplémentaires dans l'extrême pauvreté en 2020. Elle a perturbé les services de santé essentiels, entraînant une baisse de la couverture vaccinale pour la première fois en dix ans et une augmentation des décès dus à la tuberculose et au paludisme, parmi de nombreuses autres répercussions. Les fermetures prolongées d'écoles font courir à 24 millions d'apprenants – du niveau préprimaire au niveau universitaire – le risque de ne pas retourner à l'école. Le caractère immédiat de la crise de la COVID-19 est désormais éclipsé par la menace existentielle des changements climatiques ainsi que par les crises alimentaire et énergétique. Parallèlement, le monde connaît le plus grand nombre de conflits violents depuis 1946, un quart de la population mondiale vivant désormais dans des pays touchés par des conflits. Pendant ce temps, les pays en développement et les pays les moins avancés sont confrontés à une inflation record, à des taux d'intérêt en hausse et à un endettement imminent. Avec des priorités concurrentes et une marge de manœuvre budgétaire limitée, beaucoup luttent sans succès pour se remettre de la pandémie. Ces facteurs, collectivement, constituent une menace mondiale majeure pour la mise en œuvre du Programme 2030. La gravité et l'ampleur des défis à relever exigent des changements radicaux dans nos actions, à une échelle encore jamais vue dans l'histoire de l'humanité. Nous appelons donc à une transformation complète du dispositif mondial des partenariats, les soutiens sur tous les fronts devant être renforcés en quantité et en qualité et être particulièrement adaptés aux pays les moins avancés, afin d'atteindre les objectifs de développement durable et de faire en sorte que personne ne soit laissé de côté.

12. Nous demandons une réponse mondiale urgente et plus forte pour améliorer l'accès au vaccin contre la COVID-19 et sa distribution, en particulier dans les pays les moins avancés. Tous les pays doivent agir pour surmonter les obstacles à l'approvisionnement en facilitant les flux transfrontaliers de vaccins et de traitements en temps voulu et en partageant les technologies pour stimuler leur production et leur approvisionnement. Nous constatons avec une profonde inquiétude qu'en juillet 2022, cet objectif n'a pas été atteint, seulement 37 % de la population étant vaccinée[4]. Nous rappelons l'objectif consistant à promouvoir et encourager le transfert de technologie afin d'accroître les capacités de production à tous les maillons de la chaîne

[4] www.un.org/development/desa/dpad/wp-content/uploads/sites/45/LDC-vaccine-31-Jul-22.pdf.

d'approvisionnement en vaccins et en tout autre produit lié à la santé dans les diverses régions des pays les moins avancés. Nous invitons les partenaires de développement et l'ensemble du système des Nations Unies à prendre des mesures concrètes pour la mise en œuvre de la déclaration faite le 28 avril 2020 par le Groupe des pays les moins avancés concernant la maladie à coronavirus (COVID-19) et portant sur les défis croissants et un plan de relance mondial pour les pays les moins avancés et nous nous engageons à soutenir sa mise en œuvre, selon qu'il conviendra.

13. Nous appelons à l'intensification de la coopération internationale, notamment en appliquant pleinement le Règlement sanitaire international (2005) et en participant aux discussions qui sont menées aux fins de la rédaction et de la négociation d'une convention, d'un accord ou d'un instrument de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies, en vue de son adoption en vertu de l'article 19 ou d'autres dispositions de la Constitution de l'OMS que l'organe intergouvernemental de négociation pourrait juger appropriées, et en débattant des moyens de renforcer la mise en œuvre et l'application du Règlement sanitaire international (2005).

14. Nous constatons avec une profonde inquiétude que dans les pays les moins avancés, l'accès à l'énergie progresse à un rythme plus lent et reste en deçà des besoins réels pour réaliser la transformation structurelle. En 2020, 478 millions de personnes dans les pays les moins avancés n'avaient toujours pas accès à l'électricité et plus de 860 millions de personnes cuisinaient avec des combustibles nuisibles à leur santé et à l'environnement. Les pays les moins avancés continuent d'accuser le plus grand retard dans la réalisation de l'objectif de développement durable nº 7 d'ici à 2030. Les progrès devraient encore se ralentir en raison des conflits et des crises prolongées dans différentes parties du monde, de l'incertitude des marchés mondiaux du pétrole et du gaz et de la flambée des prix de l'énergie.

15. Nous insistons sur le fait que le financement public international en faveur des énergies renouvelables doit être considérablement augmenté dans les pays les moins avancés afin d'exploiter des énergies renouvelables compétitives en termes de coûts, qui ont un rôle important à jouer dans la recherche de solutions à la crise énergétique et aux urgences climatiques. Nous demandons que soit rapidement mis en œuvre l'engagement d'ONU-Énergie et que ses membres accélèrent l'application des mesures sur tous les fronts afin d'atteindre l'objectif fixé pour 2025, à savoir porter les investissements en faveur de l'accès à l'énergie à 40 milliards de dollars, dont 50 % pour les pays les moins avancés.

16. Nous sommes profondément préoccupés par l'état actuel de l'insécurité alimentaire mondiale, qui exacerbe les besoins humanitaires et accroît le risque de famine dans le monde, en particulier dans les pays en développement.

17. Nous nous félicitons de la résolution 76/264 de l'Assemblée générale sur l'état d'insécurité alimentaire mondiale, en date du 27 mai 2022, et nous réitérons l'appel qui y est lancé à la communauté internationale à soutenir d'urgence les pays touchés par la crise de la sécurité alimentaire au moyen de mesures coordonnées, notamment par la fourniture de denrées alimentaires d'urgence, par des programmes alimentaires, par un soutien financier et par l'augmentation et la diversification de la production agricole, et à promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Nous invitons les institutions financières internationales à trouver des solutions urgentes, abordables et opportunes pour aider les pays en développement, en particulier ceux qui sont très endettés, à faire face à la crise de la sécurité alimentaire, notamment en leur permettant, le cas échéant, de bénéficier d'un allègement de leur dette et d'obtenir des financements à des conditions favorables ainsi que des subventions.

18. Nous sommes gravement préoccupés par les prévisions selon lesquelles, désormais, davantage de personnes dans les pays les moins avancés se retrouveront en situation d'insécurité alimentaire et d'extrême pauvreté d'ici la fin de 2022, alors que 251 millions de personnes sont déjà en situation d'insécurité alimentaire grave. Selon les estimations de la dernière mise à jour de la programmation opérationnelle du Programme alimentaire mondial (PAM), en 2022, 345 millions de personnes seront en situation d'insécurité alimentaire aiguë ou à haut risque d'insécurité alimentaire dans 82 pays où le PAM est présent, ce qui représente une augmentation de 47 millions de personnes souffrant de la faim aiguë, aggravée par les effets d'entraînement des conflits et autres crises prolongées dans différentes parties du monde.

19. Nous demandons à la communauté internationale de mettre en place un mécanisme de financement des importations alimentaires pour faciliter l'accès des pays les moins avancés au crédit à des conditions préférentielles en cas de flambée des factures d'importations alimentaires et pour faire face aux chocs du côté de l'offre en fournissant des financements aux pays contraints d'importer des intrants agricoles essentiels, tels que les engrais, les semences et les pesticides, à des coûts élevés. Nous demandons également aux banques régionales de développement de mettre en place un mécanisme de garantie de crédit pour aider les pays les moins avancés à accéder aux garanties de crédit nécessaires pour conclure des contrats à terme et des contrats d'option pour l'importation de denrées alimentaires de base et soutenir la production agricole à long terme dans les pays les moins avancés.

20. Nous exprimons notre profonde inquiétude face à l'aggravation de la crise climatique. Nos populations et nos communautés souffrent de manière disproportionnée des effets dévastateurs des changements climatiques, alors qu'elles sont les moins responsables de cette crise. Nous sommes profondément préoccupés par le fait qu'avec les engagements nationaux volontaires actuels en matière d'action climatique, les émissions de gaz à effet de serre augmenteront de près de 14 % d'ici à 2030. Limiter le réchauffement à 1,5 °C est possible, mais il faut la volonté politique. Les pays doivent présenter cette année des objectifs nouveaux et plus élevés de réduction des émissions pour cette décennie critique.

21. Nous plaidons une nouvelle fois pour que les grands émetteurs s'engagent à atteindre des objectifs de réduction des émissions plus importants dans leurs contributions déterminées au niveau national, afin de refléter leur juste part de l'effort mondial pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Nous appelons les pays développés parties à réaliser immédiatement et intégralement l'objectif de 100 milliards de dollars d'ici à 2025 et soulignons combien il importe qu'ils fassent preuve de transparence dans la mise en œuvre de leurs engagements, en assurant un équilibre parfait (50-50) entre le financement de l'atténuation et celui de l'adaptation, 50 % du financement de l'adaptation allant aux pays les moins avancés et aux autres pays les plus vulnérables. Lors de la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26), les pays développés se sont engagés à doubler le financement de l'adaptation, mais on ne sait toujours pas comment et quand ces fonds parviendront aux communautés qui en ont le plus besoin.

22. Nous nous réjouissons que le Conseil pour le Fonds vert pour le climat ait préconisé un équilibre parfait entre atténuation et adaptation, mesuré en équivalents-dons, et se soit donné pour objectif de continuer à affecter au moins 50 % des fonds destinés à l'adaptation aux pays particulièrement vulnérables, en particulier les pays les moins avancés, et (ce qui correspond au seuil minimal initialement défini pour l'allocation des ressources mobilisées au titre du Fonds vert pour le climat) de viser ultérieurement une proportion de 69 %.

23. Nous attendons avec intérêt la COP27 qui se tiendra à Charm el-Cheikh (Égypte), du 6 au 18 novembre 2022, et demandons aux parties de faire des avancées pour parvenir à un accord, entre autres, sur un nouvel objectif pour le financement de l'action climatique afin d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à faire face aux changements climatiques ; sur un programme de travail visant à intensifier les objectifs de réduction des émissions des pays afin qu'ils correspondent au niveau nécessaire pour limiter le réchauffement à 1,5 °C ; sur des financements pour faire face aux pertes et dommages causés par les changements climatiques ; et sur un « bilan mondial » pour évaluer les progrès de la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Nous appelons à une augmentation des financements du Groupe de la Banque mondiale et des autres banques multilatérales de développement, en mobilisant des financements privés substantiels et des instruments de financement innovants pour combler le déficit de financement et parvenir à un développement inclusif et durable dans les pays les moins avancés. Nous demandons à la communauté internationale, en particulier aux parties, de soutenir les propositions contenues dans la déclaration ministérielle du Groupe des pays les moins avancés sur les changements climatiques faite à Dakar lors des négociations des textes finaux de la COP27.

24. Nous nous félicitons que les partenaires de développement se soient engagés à veiller au respect de tous les engagements d'aide publique au développement pris envers les pays les moins avancés, à faire en sorte que l'aide corresponde aux priorités nationales de ces pays et à œuvrer à ce qu'elle soit davantage en accord avec les systèmes et procédures internes de ces derniers. Nous nous félicitons que l'Union européenne ait décidé de réaffirmer l'engagement collectif qui avait été pris d'atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,7 % du revenu national brut à l'aide publique au développement dans les délais prescrits par le Programme 2030 et de s'engager à atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,20 % de ce revenu à l'aide destinée aux pays les moins avancés, dans les mêmes délais. Nous engageons les bailleurs d'aide publique au développement à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés. Nous jugeons encourageant le fait que certains consacrent au moins 50 % de leur aide publique au développement à ces pays. Nous demandons aux partenaires de développement de veiller à ce que les crises en cours, y compris la guerre en Ukraine, les mesures d'austérité et de repli sur soi, et d'autres préoccupations sous-jacentes liées au ralentissement économique mondial et à l'inflation n'affectent en rien l'aide au développement destinée aux pays les moins avancés.

25. Nous appelons au renforcement de la coopération Sud-Sud dans tous les domaines, de manière prévisible, conformément au document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud.

26. Nous demandons aux créanciers publics de mettre à la disposition des pays les moins avancés des financements durables à long terme sous la forme de subventions et de financements concessionnels et d'offrir davantage de prêts à taux fixe et faible, ce qui fait partie d'un ensemble de méthodes de financement comprenant les subventions.

27. Nous sommes sérieusement préoccupés par le fait que les pays les moins avancés n'ont reçu qu'une maigre part de l'allocation totale de droits de tirage spéciaux (DTS). Nous nous félicitons de la création du Fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité, par lequel les DTS peuvent être acheminés volontairement vers les pays qui en ont besoin. Nous demandons au FMI de veiller à ce que le Fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité soit opérationnel d'ici la tenue des assemblées annuelles de 2022 et d'œuvrer à sa mise en œuvre en étroite collaboration

avec le Groupe de la Banque mondiale. Nous nous félicitons de l'ambition mondiale de canaliser volontairement 100 milliards de dollars de DTS inutilisés vers les pays en développement et les pays les moins avancés qui ont besoin d'un soutien en liquidités et nous demandons instamment que d'autres engagements soient pris pour atteindre cet objectif. Nous invitons le FMI à s'assurer que le soutien du Fonds fiduciaire couvre le large éventail de domaines nécessaires pour permettre aux pays les moins avancés de renforcer la résilience et la durabilité éventuelle de la balance des paiements, en fournissant le niveau de financement à moyen terme nécessaire pour y faire face.

28. Nous nous félicitons de la tenue de la douzième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à Genève du 12 au 17 juin 2022 et de l'adoption de sa déclaration ministérielle. Nous lançons de nouveau un appel aux membres de l'OMC pour qu'ils réalisent des progrès substantiels dans la mise en œuvre des décisions ministérielles sur l'accès au marché en franchise de droits et sans contingents, les règles d'origine préférentielles et la dérogation pour les services des pays les moins avancés, et qu'ils augmentent substantiellement l'allocation de l'aide au commerce afin d'accroître leurs exportations et leur diversification économique. Nous demandons la poursuite des travaux d'analyse et des efforts visant à combler les lacunes existantes en matière de données afin de mieux comprendre l'incidence des conditions concernant l'origine et les facteurs déterminant l'application et la sous-utilisation des préférences commerciales.

29. Nous rappelons l'engagement pris par la communauté internationale de contribuer au développement du commerce électronique dans les pays les moins avancés en créant des écosystèmes numériques et en apportant un appui au renforcement des capacités. Nous demandons instamment aux partenaires de développement d'apporter un appui supplémentaire et substantiel aux pays les moins avancés aux titres suivants : édification des infrastructures requises dans les domaines de l'énergie, de l'électricité et du numérique, ou facilitation de l'accès à ces infrastructures ; promotion de la protection des données personnelles ; perfectionnement des compétences de la population active ; accès fiable et d'un coût abordable aux réseaux à large bande et mobiles et augmentation du nombre de points d'accès au Wi-Fi, y compris pour les « derniers servis » ; facilitation du recours à la banque en ligne grâce à des paiements numériques à faible coût ou sans frais ; et renforcement des capacités productives et accélération de la transformation structurelle, des règles transparentes et équitables étant promulguées, aux fins de la promotion du commerce électronique et de l'intégration des pays les moins avancés dans l'économie mondiale.

30. Nous nous félicitons vivement de la signature de l'accord de partenariat entre l'OMC et le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement visant à renforcer la coopération pour stimuler la participation des pays les moins avancés au système commercial mondial grâce i) à des évaluations analytiques fondées sur des données probantes pour informer les décideurs de la mise en œuvre des aspects liés au commerce du Programme d'action de Doha ; ii) au renforcement des capacités des pays les moins avancés en matière de commerce au moyen d'activités conjointes de renforcement des capacités ; et iii) à la coopération aux activités de sensibilisation de l'une ou l'autre partie en marge des grandes conférences mondiales. Nous exprimons notre soutien à cette initiative et attendons avec intérêt sa mise en œuvre.

31. Nous demandons aux membres de l'OMC de soutenir les propositions présentées par le Groupe des pays les moins avancés à l'OMC concernant, entre autres, les difficultés liées au commerce et à la transition sans heurt que connaissent

les pays sur le point de sortir de la catégorie des moins avancés à l'approche de la douzième Conférence ministérielle de l'OMC.

32. Nous nous félicitons de l'engagement pris dans le Plan d'action de Doha de mettre à exécution la décision, exprimée dans le Programme d'action d'Addis-Abeba, d'adopter et de mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés. Nous réitérons la décision d'offrir une aide financière et technique à la préparation des projets et à la négociation des contrats, un soutien consultatif à la résolution des différends liés aux investissements, l'accès à l'information sur les facilités d'investissement, qui créera des environnements plus favorables, et l'assurance et les garanties contre les risques telles que celles offertes par l'Agence multilatérale de garantie des investissements. À cet égard, nous prions le Secrétaire général d'étudier la possibilité de créer un centre d'appui aux investissements internationaux à guichet unique pour les pays les moins avancés afin de mobiliser l'appui nécessaire à la mise en œuvre du dispositif d'encouragement de l'investissement en faveur de ces pays et des pays reclassés, et de soumettre cette étude et ses recommandations à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine à sa soixante-dix-huitième session.

33. Nous constatons avec inquiétude que l'encours de la dette et les obligations de paiement du service de la dette des pays les moins avancés ont considérablement augmenté. Au cours des dernières décennies, la composition de la dette des pays les moins avancés a considérablement évolué vers des financements à des conditions moins favorables. Nous saluons les mesures adoptées en 2020 par le Groupe des Vingt et le Club de Paris, à savoir l'Initiative de suspension du service de la dette, pour faciliter l'engagement de grosses dépenses liées à la pandémie de COVID-19, et le Cadre commun pour le traitement de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette, pour faciliter un traitement rapide et ordonné de la dette au cas par cas grâce à une large participation de tous les créanciers, y compris le secteur privé, à des conditions comparables, conformément au principe de comparabilité du traitement. Toutefois, nous notons avec inquiétude que le service de la dette des pays les moins avancés, en pourcentage des exportations, a encore augmenté pour atteindre 14,5 %. Nous demandons au Groupe des Vingt de réactiver l'Initiative de suspension du service de la dette (qui s'est terminée fin 2021) avec des échéances prolongées, ainsi que des avancées significatives au titre du Cadre commun pour le traitement de la dette du G20, et d'étendre l'initiative multilatérale de suspension du service de la dette pour deux ans et de rééchelonner les échéances de deux à cinq ans.

34. Nous demandons aux partenaires de développement, aux banques multilatérales de développement, aux institutions financières internationales, aux créanciers commerciaux et privés et aux autres parties prenantes de prendre d'urgence des mesures pour résoudre les problèmes d'endettement des pays les moins avancés en adoptant des politiques et des mesures coordonnées visant à favoriser un financement adéquat de la dette, l'allégement de la dette, la restructuration de la dette et une gestion saine de la dette, et de veiller à ce que l'allégement de la dette ne détourne pas les ressources de l'aide publique au développement destinées aux pays les moins avancés. Nous invitons de nouveau les créanciers publics, notamment les institutions financières internationales, à envisager l'ajout de clauses conditionnant le service la dette à la situation de l'État dans les contrats de dette publique afin de permettre des moratoires en temps de crise et de donner l'exemple aux marchés privés, notamment en accordant la suspension du service de la dette.

35. Nous soulignons combien il importe d'apporter un soutien accru aux pays les moins avancés afin qu'ils remplissent les critères de reclassement et de prévoir

des mesures d'appui aux pays récemment retirés de la catégorie des pays les moins avancés afin de rendre leur retrait durable et irréversible.

36. Nous nous redisons convaincus qu'aucun pays admis au retrait de la catégorie des pays les moins avancés ne devrait voir son processus de développement interrompu ou inversé. Nous nous félicitons que le processus de reclassement des pays les moins avancés mené par l'Organisation des Nations Unies contribue à ce qu'aucun pays sorti de la catégorie ne voie les mesures de traitement spécial et différencié et les mesures d'exonération dont il bénéficie réduites de manière brutale. Nous invitons les partenaires de développement et les partenaires commerciaux à envisager d'accorder aux pays reclassés les préférences commerciales qui leur étaient consenties du fait de leur appartenance à la catégorie des pays les moins avancés ou de les faire évoluer de manière progressive afin d'éviter toute réduction brutale. Nous relevons que le Groupe des pays les moins avancés a présenté à l'OMC diverses propositions concernant, entre autres, les difficultés liées au commerce et à la transition sans heurt que connaissent les pays sur le point de sortir de la catégorie des moins avancés et entendons examiner plus avant ces questions et demander que les propositions des pays les moins avancés fassent l'objet d'un examen favorable. Nous demandons aux partenaires de développement de continuer d'apporter aux pays reclassés un appui financier et technologique spécial lié aux changements climatiques, si nécessaire, afin de soutenir les mesures prises pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et aussi longtemps que ceux-ci seront vulnérables, en fonction de leurs besoins en matière de développement durable et des autres situations et nouvelles difficultés qu'ils pourraient connaître. Nous demandons en outre que l'on continue à fournir une aide au commerce aux pays nouvellement retirés de la liste des pays les moins avancés afin de leur permettre de participer pleinement au système commercial multilatéral, en particulier à la suite de la pandémie de COVID-19, des conflits et des crises prolongées dans différentes parties du monde et de la crise climatique qui ont eu un impact négatif sur les progrès sociaux et économiques réalisés par les pays les moins avancés.

37. Nous nous félicitons de la tâche accomplie par l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement, sous la houlette du Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, pour apporter un appui renforcé et coordonné à l'échelle du système des Nations Unies aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés, et nous invitons toutes les entités compétentes des Nations Unies à collaborer dans le cadre de l'équipe spéciale interinstitutions et à élaborer des directives opérationnelles pour leur soutien aux pays les moins avancés, y compris l'assistance aux pays sortant de cette catégorie.

38. Nous nous félicitons également de la création par le Bureau, qui assure la présidence de l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement, et le Département des affaires économiques et sociales, en tant que secrétariat du Comité des politiques de développement, d'un mécanisme de soutien au reclassement durable (iGRAD), solution concrète, pilotée par les pays, d'aide au renforcement des capacités. Nous demandons aux États Membres de soutenir cette initiative. Nous saluons la création, par le Comité des politiques de développement, d'un mécanisme de suivi renforcé, et nous demandons aux pays en voie de retrait ou retirés de la catégorie des pays les moins avancés d'intégrer le mécanisme de suivi renforcé dans leurs cadres existants de suivi et d'évaluation des politiques.

39. Nous accueillons favorablement la note d'orientation n° 99 de la CNUCED intitulée « Strategy for graduation with momentum: Bridging pre-graduation and post-graduation development processes in the least developed countries », qui a été publiée en avril 2022, et nous demandons aux partenaires de développement, au

Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, au Comité des politiques de développement et aux autres organismes des Nations Unies concernés d'examiner plus avant les propositions afin de définir et de mettre en œuvre un ensemble complet de politiques visant à remédier aux difficultés auxquelles les pays les moins avancés devront faire face après leur retrait de la liste.

40. Nous nous félicitons de l'engagement pris par la communauté internationale d'aider les pays les moins avancés à accéder aux outils et technologies numériques et à les utiliser efficacement pour améliorer les résultats de tous les apprenants, notamment au moyen de programmes radiodiffusés et télévisés, de manière à répondre aux besoins éducatifs et d'apprentissage en fonction du contexte local. Nous nous félicitons également de l'engagement pris par la communauté internationale d'appuyer l'action de grande portée menée au niveau national pour exploiter toutes les technologies d'apprentissage à distance, y compris à bas coût, afin de promouvoir le télé-enseignement et l'éducation en ligne, notamment au moyen du numérique, pour renforcer la résilience de systèmes éducatifs nationaux équitables et efficients, ainsi que la formation visant à faire acquérir des compétences numériques aux étudiant(e)s et aux éducateur(trice)s.

41. Nous prions le Secrétaire général de procéder à des études de faisabilité pour déterminer s'il serait possible d'établir une université en ligne ou d'autres plateformes équivalentes pour promouvoir dans les pays les moins avancés et les pays récemment sortis de cette catégorie l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques dans l'optique de l'obtention d'un diplôme ou de l'accès à une formation de troisième cycle, avec pour objectifs, entre autres, de fournir un appui aux politiques de promotion de l'enseignement à distance et de l'enseignement ouvert à tous, axés sur les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques à l'intention des étudiant(e)s préparant un diplôme ou en formation de troisième cycle, en garantissant la parité femmes-hommes à tous les niveaux, ainsi que l'accès des plus pauvres et des personnes en situation de vulnérabilité ; de créer un réseau virtuel d'institutions éducatives dans les pays les moins avancés et ailleurs ; de prêter assistance à l'élaboration des cours et des programmes ; de développer à l'échelle voulue et de manière viable le système éducatif, en tenant compte de toutes les initiatives préalablement mises au point par les partenaires compétents, dans un souci d'exhaustivité. À cet égard, nous prions le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale un rapport dans lequel il présentera, entre autres, un état des lieux des initiatives existantes, les nouvelles modalités qu'il est possible d'envisager, les besoins en matière de ressources, des états d'agrément et les sources de financement durable, pour examen à sa soixante-dix-huitième session.

42. Nous demandons de nouveau à toutes les parties prenantes concernées d'augmenter substantiellement, à l'échelle mondiale, le nombre de places et de bourses accordées aux étudiant(e)s et aux stagiaires en provenance de pays relevant de la catégorie des pays les moins avancés, en particulier dans les domaines de la science, de l'éducation, de la technologie, de la gestion des affaires et de l'économie, et nous encourageons les étudiant(e)s des pays les moins avancés à profiter de l'ensemble des bourses mises à leur disposition.

43. Nous saluons la tenue du Sommet sur la transformation de l'éducation, organisé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à New York les 16, 17 et 19 septembre 2022, qui a offert une occasion unique d'élever l'éducation au rang de priorité de l'agenda politique mondial et de mobiliser l'action, l'ambition, la solidarité et les solutions pour récupérer les pertes d'apprentissage liées à la pandémie et semer les graines pour transformer l'éducation dans un monde en mutation rapide.

44. Nous avons conscience de l'importance cruciale de la science, de la technologie et de l'innovation, notamment les systèmes d'innovation inclusifs et propices aux transformations, les technologies écologiquement rationnelles et les TIC, dans le cadre de l'action menée à la poursuite des objectifs de développement durable. Nous rappelons l'importance de l'article 66.2 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, qui dispose que les pays développés membres doivent offrir des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés membres pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable, et notons que des discussions ont récemment été consacrées à cet article, en particulier au sujet de la signification du membre de phrase « incitations aux entreprises et institutions ». Nous saluons la décision formulée dans le Plan d'action de Doha tendant à ce que chacun des pays les moins avancés établisse et consolide un institut scientifique national chargé de promouvoir les innovations, la recherche, la conception et le développement de portée locale, en accordant une place aux nouvelles technologies.

45. Nous reconnaissons l'importance cruciale du rôle que joue la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, qui aide ceux-ci à progresser dans les domaines de la recherche scientifique et de l'innovation, favorise la mise en réseau des chercheurs et des institutions de recherche, aide les pays les moins avancés à accéder aux technologies essentielles et à les utiliser, combine les initiatives bilatérales et le soutien des institutions multilatérales et du secteur privé et met en œuvre des projets qui favorisent l'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation en vue du développement économique des pays les moins avancés. Nous prenons note avec satisfaction des contributions apportées à la Banque par le pays hôte, la Türkiye, et d'autres pays, et nous invitons tous les membres, en particulier les pays donateurs et les autres partenaires de développement, à apporter des contributions de fond à la Banque afin qu'elle puisse fonctionner efficacement. Nous demandons aux États Membres de faire connaître les activités de la Banque de technologies dans leur pays et de collaborer avec elle de manière à ce que la technologie soit utilisée comme un outil essentiel au développement. Nous convenons que la Banque de technologies doit servir d'interlocutrice principale pour les pays les moins avancés et les pays récemment sortis de cette catégorie pour faire en sorte que ces pays renforcent leurs capacités scientifiques, technologiques et d'innovation, étape vers la constitution de capacités de production durable et la promotion de la transformation structurelle de l'économie.

46. Nous demandons aux partenaires de développement d'entreprendre des initiatives concrètes pour renforcer les capacités technologiques, les infrastructures numériques et la connectivité dans les pays les moins avancés. À cet égard, nous nous félicitons de l'initiative Partner2Connect Digital Coalition lancée par l'Union internationale des télécommunications (UIT) pour favoriser une connectivité véritable et la transformation numérique à l'échelle mondiale, l'accent étant mis sur les communautés les plus difficiles à connecter dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement[5].

47. Nous nous engageons de nouveau à coopérer à l'échelle internationale pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité, en bon ordre et dans le plein respect des droits humains et de l'obligation de traiter avec humanité les migrant(e)s, quel que soit leur statut, et à soutenir leurs pays d'origine, de transit et de destination, dans un esprit de coopération internationale, en prenant en compte la situation de chaque pays. À cet égard, nous mesurons la contribution positive des migrant(e)s à une croissance inclusive et au développement

[5] www.itu.int/itu-d/sites/partner2connect/.

durable, dans leurs pays d'origine, de transit et de destination, et dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19 et du relèvement qui s'amorce. Nous nous félicitons du succès du premier Forum international d'examen des migrations tenu en mai 2022 et de l'adoption par consensus de la déclaration sur les progrès réalisés qui en est issue. Nous demandons aux État Membres, aux organismes des Nations Unies, au Réseau des Nations Unies sur les migrations et à toutes les autres parties prenantes d'assurer la mise en œuvre complète et effective des mesures recommandées dans la déclaration sur les progrès réalisés.

48. Nous rappelons les objectifs du Programme d'action de Doha visant à réduire, d'ici 2030, à moins de 3 % les coûts de transaction des transferts de fonds des migrants et à éliminer les couloirs de transferts de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %, et nous invitons les partenaires de développement, les institutions financières ainsi que les entités et les parties prenantes intervenant dans les transferts de fonds à aider les pays les moins avancés à atteindre ces objectifs. Nous saluons la décision formulée dans le Programme d'action de Doha de soutenir des programmes d'incitation visant à garantir que les transferts de fonds soient utilisés pour des investissements à long terme dans le renforcement des capacités productives dans les pays les moins avancés.

49. Nous reconnaissons que la coopération Sud-Sud et triangulaire a vu le jour et s'est considérablement développée comme une force vitale dans le paysage économique mondial. Nous insistons sur le fait qu'il faut pleinement exploiter les possibilités offertes par la coopération Sud-Sud et triangulaire en matière de commerce, d'investissement et de coopération économique et technologique en tant que véritable complément de la coopération Nord-Sud et qu'elle ne la remplace pas. Nous saluons l'augmentation du volume de l'aide au développement et des apports financiers, des transferts de technologie et de l'accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent accordé par les pays du Sud aux pays les moins avancés. Nous demandons aux pays du Sud de renforcer encore leur soutien aux pays les moins avancés dans tous ces domaines, de manière prévisible, en appui à la mise en œuvre du Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés.

50. Nous nous engageons à renforcer la bonne gouvernance, les processus démocratiques et l'état de droit en veillant à ce que la gouvernance soit exercée de façon transparente et responsable, à ce que l'accès à la justice et aux institutions judiciaires indépendantes soit égal pour tous, sur la base du respect des droits humains, de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation des personnes en proie à la pauvreté, à la marginalisation ou à la vulnérabilité, en particulier les femmes et les filles. Nous nous engageons aussi à améliorer la participation démocratique, à développer les capacités institutionnelles à tous les niveaux et à renforcer la société civile. Nous redoublerons également d'efforts pour lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent, ainsi que les transferts de fonds et autres activités illicites, en renforçant, entre autres, les lois et la réglementation anticorruption et en veillant à ce qu'elles soient appliquées de manière effective.

51. Nous constatons avec inquiétude que les pays les moins avancés sont gravement sous-représentés et n'ont pas reçu la part qui leur revient en termes de voix et de participation à la prise de décision au sein des institutions de Bretton Woods. Le système de vote et la structure de responsabilité des institutions de Bretton Woods doivent faire l'objet d'une réforme fondamentale afin de garantir une voix et une participation effectives des pays les moins avancés dans leurs processus décisionnels. Nous demandons de nouveau que les pays les moins avancés soient reconnus en tant que catégorie propre par les institutions de Bretton Woods, sur la base de l'indice de vulnérabilité économique des Nations Unies établi par le Comité des politiques de

développement, dans un souci de coordination et de cohérence de la coopération internationale pour le développement.

52. Nous demandons aux pays du G20 d'accorder une priorité particulière aux problèmes auxquels sont confrontés les pays les moins avancés, notamment dans les textes qui seront issus du 17e sommet qui se tiendra à Bali (Indonésie), les 15 et 16 novembre 2022. Nous demandons également aux pays du G7 de prendre dûment en considération le programme relatif aux pays les moins avancés et de prendre les mesures appropriées pour garantir que les préoccupations de ces pays sont dûment prises en compte dans leurs décisions. Nous leur demandons en outre de veiller à ce que les pays les moins avancés fassent entendre leur voix dans toutes leurs activités et y participent.

53. Nous saluons la participation de nombreux partenaires de développement à cette réunion. Nous sommes très sincèrement conscients du rôle d'appui joué par le Groupe des Amis des pays les moins avancés et invitons le Groupe à renforcer encore son appui à la réalisation effective du Programme d'action de Doha, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des résultats de toutes les autres conférences et processus internationaux et régionaux concernant les pays les moins avancés. Nous invitons tout particulièrement les Amis des pays les moins avancés à s'engager activement, à continuer d'apporter leur soutien et à participer, au niveau des chefs d'État et de gouvernement, à la deuxième partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et à présenter des initiatives concrètes en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action de Doha.

54. Nous rappelons l'adoption du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés en mars 2022 et soulignons que la deuxième partie de la cinquième Conférence sur les pays les moins avancés sera exceptionnelle puisque le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés a été déjà adopté en mars 2022. Par conséquent, l'objectif premier de la Conférence devrait être de mobiliser la communauté internationale pour trouver les moyens de traduire les engagements pris à l'échelle mondiale en programmes et actions concrets. Nous demandons aux partenaires de développement, notamment les États Membres, le système des Nations Unies pour le développement et d'autres organisations internationales, le secteur privé et les organisations de la société civile, de proposer des mesures de soutien précises et adaptées pour la mise en œuvre complète et en temps voulu du Programme d'action de Doha, y compris la matérialisation des principaux résultats attendus tels que l'université en ligne, le régime de promotion des investissements, la constitution de stocks alimentaires, le mécanisme d'atténuation des crises et de renforcement de la résilience et le dispositif d'appui à la sortie de la catégorie des pays les moins avancés.

55. Nous prenons note avec satisfaction des préparatifs de fond et en matière d'organisation de la deuxième partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendra à Doha du 5 au 9 mars 2023, au plus haut niveau possible, y compris les chefs d'État et de gouvernement, conformément aux mandats énoncés dans les résolutions de l'Assemblée générale. Nous exhortons toutes les parties prenantes à s'engager activement dans le processus préparatoire et attendons avec intérêt son issue positive et ambitieuse.

56. Nous remercions vivement le Gouvernement de l'État du Qatar d'avoir accepté d'accueillir la cinquième Conférence et du soutien excellent qu'il a apporté aux préparatifs de fond de la Conférence. Nous prenons note avec satisfaction de l'engagement constant du Qatar à soutenir la mise en œuvre du Programme d'action de Doha. Nous participerons à ce sommet au niveau des chefs d'État et de gouvernement et invitons nos partenaires de développement à y participer également au niveau des chefs d'État et de gouvernement et les organismes au niveau des chefs

de secrétariat. Nous invitons en outre les autres parties prenantes à participer au plus haut niveau possible.

57. Nous sommes résolus à défendre notre aspiration commune, qui est d'assurer une croissance économique soutenue et un développement durable dans tous les pays les moins avancés, afin d'atteindre notre objectif ultime, qui est de sortir de la catégorie des pays les moins avancés. Nous continuerons à maintenir notre solidarité et notre unité et à rechercher une position commune sur les questions liées à nos intérêts dans diverses enceintes multilatérales.

58. Nous rappelons l'annexe II de la déclaration ministérielle des pays les moins avancés intitulée « Décision relative au mécanisme de coordination pour les pays les moins avancés, adoptée au Siège de l'ONU, à New York, le 15 novembre 2001 » (voir A/C.2/56/5). Nous rappelons également la déclaration ministérielle des pays les moins avancés adoptée le 26 septembre 2018, figurant dans le document A/73/455, dans laquelle a été approuvée la nomination par consensus de la République du Malawi à la présidence et du Bangladesh, de l'Éthiopie, du Sénégal et du Yémen à la vice-présidence du Bureau de coordination internationale pour trois ans (2018-2021) ; ainsi que la nomination par consensus des Îles Salomon, de Vanuatu et de Tuvalu, à titre exceptionnel, à la vice-présidence du Bureau de coordination internationale pour un an chacun au cours des trois prochaines années. Nous rappelons également la déclaration ministérielle des pays les moins avancés adoptée le 17 septembre 2021, figurant dans le document A/76/394, dans laquelle il a été décidé de prolonger le mandat du bureau actuel d'une année jusqu'en septembre 2022. Nous décidons en outre de proroger le mandat du bureau actuel, à savoir la République du Malawi en tant que président et le Bangladesh, l'Éthiopie, le Sénégal, les Îles Salomon et le Yémen en tant que vice-présidents, jusqu'à la fin de la deuxième partie de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui se tiendra à Doha du 5 au 9 mars 2023. Nous assurons le Bureau de notre soutien et de notre coopération sans réserve dans l'exercice de ses responsabilités.

59. Nous nous félicitons vivement de la nomination par consensus du Népal à la présidence et du Bangladesh, du Burkina Faso, du Malawi et de la Zambie à la vice-présidence du Bureau de coordination internationale pour trois ans, ainsi que des Îles Salomon et de Tuvalu, chacun pour un an et demi, à titre exceptionnel, jusqu'à l'élection du prochain bureau en septembre 2026, le Bureau devant assumer ses responsabilités immédiatement après la cinquième Conférence sur les pays les moins avancés qui se tiendra à Doha du 5 au 9 mars 2023. Nous félicitons le Bureau et l'assurons de notre soutien et de notre coopération sans réserve dans l'exercice de ses responsabilités.

60. Nous invitons les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les grands groupes et les autres donateurs à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour les pays les moins avancés aux fins de la mise en œuvre, du suivi et de la surveillance du Programme d'action de Doha.